

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DEVE 147 Appel d'offres ouvert pour les travaux de fouille et de plantation d'arbres sur voirie, dans les jardins et espaces verts, dans les bois et dans les cimetières de la Ville de Paris.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux de fouilles et de plantations d'arbres sur voirie, dans les jardins et espaces verts, dans les bois et dans les cimetières de la Ville de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de l'appel d'offres ouvert pour la réalisation travaux de fouille et de plantation d'arbres sur voirie, dans les jardins et espaces verts, dans les bois et dans les cimetières de la Ville de Paris.

Article 2 : Les prestations correspondantes feront l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert, en 3 lots séparés, sans variante, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer et à signer les marchés correspondants selon les montants suivants :

- Lot n° 1 : travaux de fouilles et plantation d'arbres dans les 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17 et 18^{èmes} arrondissements ainsi que les cimetières extramuros de Saint-Ouen, Thiais, Bagneux, Ivry et Nanterre.

Montant minimum 2 511 600 euros TTC, montant maximum 5 023 200 euros TTC

- Lot n° 2 : travaux de fouilles et de plantation d'arbres dans les 1, 4, 11, 12, 19 et 20^{èmes} arrondissements ainsi que les cimetières extramuros de Pantin et La Chapelle.

Montant minimum 1 674 400 euros TTC, montant maximum 3 348 800 euros TTC

- Lot n° 3 : travaux de fouilles et de plantation d'arbres dans le Bois de Boulogne situé à l'Ouest de Paris (16^{ème} arrondissement) et le Bois de Vincennes situé à l'Est de Paris (12^{ème} arrondissement).

Montant minimum 299 000 euros TTC, montant maximum 598 000 euros TTC

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2121, rubrique 823, du budget d'investissement de la Ville de Paris et chapitre 011, article 61521, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.